

# Bonus Momentum pour Joyauxen 2025

## Règlements officiels

### 1. Admissibilité

L'Incitatif Bonus Momentum pour Joyauxen 2025 (l'« Incitatif ») est réservé uniquement aux Ambassadrices de Marque et aux Ambassadeurs de Marque de rang Joyaux qui sont résidents légaux du Canada, du Mexique, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis (incluant le District de Columbia et Porto Rico) ayant atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de prendre part à l'Incitatif. Cet Incitatif ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du Commanditaire, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles à participer à ce concours. Le concours est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, étatique, provincial et municipal. La participation constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) concernant toutes les questions relatives au présent concours, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

### 2. Commanditaire

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258.

Canada: Plexus Canada, LP, 6500, Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec H9R 0A5, Canada.

Australie: Plexus Australia Pty Ltd, 246 Pacific Highway, Crows Nest, Sydney NSW 2000, Australia; ABN 35 627 543 837.

Nouvelle-Zélande : Plexus Worldwide New Zealand Limited, 80 Queen St., Auckland Central, Auckland, 1140 New Zealand; NZBN 9429048529419.

Mexique : Plexus Worldwide México, S. de R.L. de C.V., Ave. Jorge Alvarez del Castillo 1082-1, Mezquitan Country, Guadalajara, Jalisco, C.P. 44620, MEXICO

### 3. Durée

L'Incitatif débute le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à minuit, Heure de l'Est des États-Unis, et prendra fin le 31 mai 2025 à 23 h 59, Heure de l'Est des États-Unis (la « **Période de l'Incitatif** »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement du présent Incitatif.

### 4. Comment se qualifier

Pour se qualifier et remporter des prix de l'incitatif, les Ambassadrices de Marque de rang Joyaux et les Ambassadeurs de Marque de rang Joyaux doivent :

- i) Être qualifié pour recevoir des commissions<sup>1</sup>;
- ii) Détenir une adhésion annuelle Plexus en bonne et due forme
- iii) Avoir accumulé au moins 100 VP dans le mois courant, ou s'être qualifié pendant le mois précédent.

### 5. Comment mériter

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2025, les Ambassadrices de Marque qualifiées de rang Joyaux et les Ambassadeurs de Marque qualifiés de rang Joyaux pour recevoir des commissions et ayant atteint leur plus haut rang payé Émeraude, Saphir ou Diamant auront l'opportunité de mériter des bonus en argent comptant, en augmentant leurs points chaque mois. (Voir le Tableau de qualification des Joyaux).

---

<sup>1</sup> Être qualifié pour mériter des commissions se définit comme suit : i) Avoir et maintenir en bonne et due forme une Adhésion annuelle Plexus; ii) Compter au moins 100 points de Volume personnel (VP) au cours du mois courant et jusqu'à la date de fin du cycle mensuel.

**TABLEAU DE QUALIFICATION DES JOYAUX :**

<b>Rang</b>	<b>Exigences de volume personnel</b>	<b>Points Plexus<sup>^</sup></b>
Émeraude	Vous avez inscrit personnellement au moins 6 Clientes VIP, Clients VIP et/ou Ambassadrices de Marque qualifiées ou Ambassadeurs de Marque qualifiés, qui ont chacun passé une commande de 100 VP ou plus.	Vous avez un total de 1 500 Points Plexus dans votre organisation, et 375 de ces points proviennent de l'extérieur de votre lignée principale. À titre d'Ambassadrice de Marque qualifiée de rang Émeraude, ou d'Ambassadeur de Marque qualifié de rang Émeraude, vous êtes admissible à mériter des Points Plexus sur vos rangs payés 1 à 7.
Saphir	Vous avez inscrit personnellement au moins 6 Clientes VIP, Clients VIP et/ou Ambassadrices de Marque qualifiées ou Ambassadeurs de Marque qualifiés, qui ont chacun passé une commande de 100 VP ou plus.	Vous avez un total de 3 000 Points Plexus dans votre organisation, et 750 de ces points proviennent de l'extérieur de votre lignée principale. À titre d'Ambassadrice de Marque qualifiée de rang Saphir, ou d'Ambassadeur de Marque qualifié de rang Saphir, vous êtes admissible à mériter des Points Plexus sur vos rangs payés 1 à 7.
Diamant	Vous avez inscrit personnellement au moins 7 Clientes VIP, Clients VIP et/ou Ambassadrices de Marque qualifiées ou Ambassadeurs de Marque qualifiés, qui ont chacun passé une commande de 100 VP ou plus.	Vous avez un total de 4 500 Points Plexus dans votre organisation, et 1 125 de ces points proviennent de l'extérieur de votre lignée principale. À titre d'Ambassadrice de Marque qualifiée de rang Diamant, ou d'Ambassadeur de Marque qualifié de rang Diamant, vous êtes admissible à mériter des Points Plexus sur vos rangs payés 1 à 7.

<sup>^</sup>Points Plexus. Les Points Plexus peuvent se mériter sur chaque Cliente VIP ou chaque Client VIP ayant 25 VP ou plus, et sur chaque Ambassadrice de Marque ou chaque Ambassadeur de Marque ayant 50 VP ou plus, dans votre équipe. Le nombre de Points mérités sur chacune de ces personnes dépend de leur VP pour le mois, ainsi que de leur position dans votre équipe (jusqu'à 7 rangs payés plus bas, dépendant de votre propre rang). Chaque Point a une valeur monétaire (Valeur des points payables), basée sur le total des commissions en commun. Les revenus en Points Plexus sont déterminés par le nombre de Points mérité pour le mois, multiplié par la valeur des points payables.

<b>Niveau</b>	<b>VIP UNIQUEMENT 25-49 VP</b>	<b>VIP ET AMB 50-99 VP</b>	<b>VIP ET AMB 100+ VP</b>
1	2	4	6
2	1	2	5
3	1	2	5
4	1	2	4
5	1	1	3
6	1	1	2
7	---	1	1

Pour chaque mois où ils progressent d'un minimum de 100 points en comparaison du mois précédent, ils recevront 300 USD. Pour chaque tranche de 100 points supplémentaires ajoutés en comparaison du mois précédent, ils recevront un autre montant de 300 USD. S'ils assurent leur croissance constante d'un minimum de 100 points durant tous les mois consécutifs de la période de l'Incitatif suivant leur mois initial de qualification, le bonus total pouvant être mérité pendant ces mois sera doublé. Les Joyaux qui s'assurent d'une croissance de 100 points pendant 4 mois ou moins, pendant cette période, ne verront pas leurs bonus doublés, même s'ils sont des Ambassadrices de Marque qualifiées ou des Ambassadeurs de Marque qualifiés de rang Joyaux pendant ces 5 mois.

Le mois de décembre 2024 a été désigné comme le mois de référence pour les actuelles Ambassadrices de Marque qualifiées de rang Joyaux et les actuels Ambassadeurs de Marque qualifiés de rang Joyaux. En ce qui concerne les nouvelles Ambassadrices de Marque de rang Joyaux et les nouveaux Ambassadeurs de Marque de rang Joyaux, leur mois de référence sera le mois pendant lequel ils ont atteint un rang des Joyaux. Subséquemment, les points du mois précédents établiront le mois de référence pour le mois suivant.

Une Ambassadrice de Marque de rang Joyaux ou un Ambassadeur de Marque de rang Joyaux dont les points sont plafonnés se définit comme ayant moins de Points Plexus payés que leur total de Points Plexus. Si leurs points sont plafonnés, leur 100 points de croissance seront basés sur les points organisationnels. Les points provenant de leur lignée externe et leurs points payés doivent avoir un ratio de croissance de 100. Leur lignée principale doit être maintenue et leur lignée externe doit afficher une croissance de 100 points. Si c'est le compte global de points qui chute, ils ne sont pas admissibles à recevoir les Bonus pour Joyaux.

Tous les paiements complétés par carte de crédit doivent s'effectuer au nom de l'Ambassadrice de Marque ou de l'Ambassadeur de Marque qui procède à l'achat, et jamais au nom du recruteur ou de toute personne de la lignée ascendante. Tous les Ensembles de Bienvenue faisant l'objet d'un retour, d'un remboursement, ou d'un paiement eCheck décliné ne généreront pas de crédits. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas tenu en bonne et due forme, conformément aux politiques et procédures de Plexus, ne seront pas admissibles à prendre part au présent Concours.

Les Parties libérées (tel que défini plus bas) ne prendront et n'accepteront aucune responsabilité en regard de toute demande de participation perdue, volée, retardée, illisible, endommagée, détournée, en retard ou détruite. Toutes les participations sont sujettes à des vérifications, et ce, à tout moment. Le gagnant peut se voir demander de présenter une preuve d'identité (sous une forme acceptable par l'Ambassadrice de Marque ou par l'Ambassadeur de Marque – incluant mais sans y être limité, une photo d'identité émise par le gouvernement) permettant d'identifier l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque associé à la participation sélectionnée.

### **7. Avis aux gagnants et acceptation du prix**

Les gagnants seront avisés par des courriels envoyés mensuellement, à compter du ou autour du 15 février 2025. L'incapacité de rejoindre un gagnant par courriel ou par téléphone après des efforts raisonnables (à l'unique et absolue discrétion du commanditaire) pourrait avoir pour résultat la disqualification au prix. Le gagnant pourra renoncer à son droit de recevoir un prix. Aucun équivalent en argent comptant, pour compenser un prix n'étant pas en argent comptant, ne sera offert. Les prix sont non-transférables et incessibles. Aucune substitution ne sera accordée, excepté lorsque stipulé aux présentes et à l'unique et absolue discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de substituer le prix, ou toute portion de tel prix, par un prix ou une portion du prix de valeur équivalente ou supérieure. Le gagnant sera responsable de payer toutes taxes et frais imposés au fait de recevoir un prix, et ce, dans toute juridiction compétente. Le gagnant pourrait devoir compléter un affidavit d'admissibilité, qui devra être retourné dans les 14 jours suivant la date de réception par le gagnant. Dans l'éventualité où un gagnant ne signe pas et ne retourne pas l'affidavit ou la déclaration dans les 14 jours, ou s'il ne se conforme pas aux conditions et modalités des présents Règlements officiels, à l'unique et absolue discrétion du commanditaire, ce gagnant pourrait être disqualifié et perdrait alors tout intérêt et droit dans ce prix. Excepté là où la loi l'interdit, la participation au présent concours constitue le consentement du gagnant à ce que soient publiés son nom et sa photographie dans tout médias, à des fins commerciales ou promotionnelles, sans limitations et sans compensation de quelque nature que ce soit à l'égard du gagnant.

Pour les États-Unis : Aux fins de production de votre déclaration de revenus annuels à l'IRS, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et devra être incluse dans le formulaire 1099-NEC si vos revenus totaux de Plexus dépassent les 600 \$ US.

Pour le Canada et la Nouvelle-Zélande : Chaque participant est le seul responsable de déclarer et de payer tout impôt payable en lien avec la réception d'un prix.

Pour le Mexique : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://www.sat.gob.mx/home>.

Pour l'Australie : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://helpcenter.plexusworldwide.com.au/hc/en-au/articles/360040486292-Australia-Recipient-Created-Tax-Invoice-RCTI->.

**8. LES GAGNANTS POTENTIELS SONT SUJETS À UNE VÉRIFICATION CONDUITE PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) RELATIVEMENT À TOUTES LES QUESTIONS EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONCOURS, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES.**

**9. Conditions et libération des personnes inscrites**

Chaque personne inscrite consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Concours; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir le Concours, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec la soumission de l'inscription, la participation au Concours, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant au Concours et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

**10. Conditions et libération des participants**

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Incitatif; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir l'Incitatif, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec la soumission de l'inscription, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

## **11. Publicité**

Excepté là où les lois locales l'interdisent, la participation au présent Concours constitue le consentement du gagnant à ce que le Commanditaire et tous ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et/ou pays de résidence, à des fins de promotion dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit, et, lorsque requis, le participant accorde par les présentes une licence illimitée, dans le monde entier, exempte de redevances, non-exhaustive, à perpétuité et irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et pays de résidence, à des fins promotionnelles, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le commanditaire devra demander la permission du gagnant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins de promotion.

## **12. Conditions générales**

Dans toute la mesure permise par la loi, le commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et dans l'intérêt des gagnants, d'annuler, de suspendre et/ou modifier le concours, ou toute partie du concours (incluant, mais sans y être limité, les présents Règlements officiels), s'il détermine que toute fraude, difficultés techniques, ou tout autre facteur ou événements inattendus hors du contrôle raisonnable du commanditaire venaient à compromettre l'intégrité, le déroulement et la viabilité du concours, tel que déterminé à son entière discrétion. L'incapacité du commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le présent concours, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

## **13. Limitations de responsabilités**

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés au concours ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription du Concours; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant au Concours ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix.

## **14. Litiges**

Chacun des participants reconnaît que tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent concours, ou avec tout prix remis, devront être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective et que tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent concours, ou avec tout prix remis, devront être exclusivement réglés par les tribunaux de:

Aux États-Unis : Les lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à tout choix de loi ou règle de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois de toutes juridictions autres que celles de l'État de l'Arizona, États-Unis.

Au Canada : Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et par les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un événement publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Au Mexique : Toutes questions en regard de l'élaboration, la validité, l'interprétation ou l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations des participants et du Commanditaire en lien avec le présent Incitatif, seront régis et interprétés selon les lois matérielles en vigueur aux États-Unis Mexicains, et plus spécifiquement en vertu des lois applicables de Guadalajara, Jalisco, ainsi qu'aux juridictions des Cours de Guadalajara, Jalisco, en renonciation à toute autre juridiction correspondante en regard de leur actuel ou futur lieu légal de résidence.

En Australie : Les lois applicables seront régies et interprétées conformément au droit substantiel de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, sans égard aux principes de conflits de lois.

Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du présent Concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), ce qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que l'État de l'Arizona, États-Unis.

#### **15. Renseignements personnels du participant**

**Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou à tout sous-domaines de tel site internet.**

#### **16. Résultats du concours**

Autrement, pour obtenir la liste des gagnants, faire parvenir une enveloppe pré-adressée et pré-affranchie à: Winners List – 2025 Jewel Bonus, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, Arizona 85258. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 juin 2025. Les résidents canadiens peuvent ne pas affranchir l'enveloppe de retour.